Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500812-20251201-08125044-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1 Décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 04/12/2025

L'an 2025, le 1 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mercredi 19 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude, M. PETIBON Pierre à Mme ROBERT Chantale
Excusé(s) : Mme BAURES Estelle

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

Délibération n°081-25-044

CONVENTION RASED (RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉ AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉS) 2025 - 2028

Le RASED est un dispositif ressource organisé au service de tous les élèves. Il contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences.
Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques d'un certain nombre de communes de la circonscription.

La commune de Clayes, comme 13 autres communes, bénéficie du RASED hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé.
Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées (timbres, petit matériel, fournitures scolaires et documentaires...) sont réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata de l'effectif de l'école, au 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui sera signée entre les 14 communes, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour copie conforme :
En mairie, le Jeudi 4 Décembre 2025

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)